



APPEL À PROJETS 2020 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention (article 4) Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine.

Par cet appel à projets, l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine entendent favoriser l'accompagnement de projets culturels dans le cadre d'une démarche de co-construction à l'initiative d'un établissement médico-social (exclusivement). L'établissement médico-social devra présenter un projet en lien avec un artiste ou une structure culturelle locale, le personnel médico-social, leurs publics (usagers, jeunes, résidents, etc).

Les établissements du médico-social concernés sont les structures accueillant les publics jeunes en situation de handicap (IME, IMP, IMPro, IEM, ITEP, SESSAD...). Les projets associant d'autres publics/habitants du territoire (structures « jeunesse », sociales, éducatives, associations...) seront prioritaires.

CAHIER DES CHARGES	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine.- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelé entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible.- Participer à l'épanouissement des usagers et encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement.- Favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement proche et son ancrage territorial (projets hors les murs, partenariats avec des écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc...).
PÉRIODE	Les projets s'inscriront sur une année (mi 2020 à mi 2021 maximum).
DOMAINES ARTISTIQUES	L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, et pluridisciplinaires.

CAHIER DES CHARGES

NATURE DU PROJET

Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement.
Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.

PUBLIC

Le projet associera les jeunes usagers et les personnels de l'établissement. Il pourra également intégrer les familles et des partenaires de l'établissement (écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc...).

CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Le ou les projets sera le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés.

La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) (parcours artistique, expérience de la médiation) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche mise en œuvre.

Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés prioritaires.

Seront privilégiés les projets et actions qui :

- feront preuve de créativité, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation,
- valoriseront les intérêts et compétences des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel,
- auront une forte dimension inclusive,
- seront en cohérence avec les recommandations de bonne pratique en vigueur selon les types de handicap concernés.

Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.

Sont inéligibles :

- les projets ayant reçu un financement par un autre dispositif ou appel à projets sur l'année 2020 émanant des mêmes services publics (DRAC, ARS, Région), ou d'appel à projets des Départements dont la DRAC et l'ARS sont partenaires (*Culture Séniors en Pyrénées Atlantiques ou L'un est l'autre en Gironde*).
- les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion et promotion exclusive,
- les projets relevant de l'art-thérapie.

TARIFICATION DES HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE

Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif :

60 € TTC / heure (TVA et charges incluses).

FINANCEMENT

L'établissement devra présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes.

La part d'autofinancement de l'établissement pour réaliser le projet devra être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.).

Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en

CAHIER DES CHARGES

attente ».

La subvention allouée au projet par la DRAC, l'ARS et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement lourd de l'établissement ou de l'opérateur culturel. L'aide financière accordée ira en priorité aux coûts des acteurs culturels.

La subvention accordée est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement médico-social porteur du projet.

Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement restituera le montant des subventions perçues, au prorata du taux de réalisation le cas échéant.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé avec cachet de l'établissement et du partenaire culturel, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes et, si concerné, les bilans 2018 et 2019 des projets aidés au titre des appels à projets antérieurs,
- Les CV des artistes professionnels impliqués,
- Un RIB récent portant l'adresse postale de l'établissement,
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.

L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : DRAC, ARS et Région (Cf. coordonnées en dernière page)

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé.

VALORISATION DU PROJET

Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias.

Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de la DRAC, de l'ARS et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année)
- La mention suivante : *Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « culture et santé » et autres partenaires associés.*

ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires et les fiches bilans du dossier de candidature seront renseignées (partie IV). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent, (articles de presse et actions de communication, livret de présentation des productions liées au projet, etc.).

Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2020 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2019 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Retour des projets **lundi 20 avril 2020** dernier délai,
- Instruction des dossiers par les institutions du 21 avril 2020 au 13 mai 2020,
- Commission technique : **14 et 15 mai** ; décisions institutionnelles sur les attributions de subventions début juillet 2020.

CONTACTS APPEL À PROJETS 2020

ARS : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr

DRAC : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr

RÉGION : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : cultureetsante@laregion-alpc.fr

Ces adresses génériques sont uniquement dédiées à l'envoi des dossiers de candidature et n'ont pas vocation à permettre l'échange d'information avec les services des partenaires.

AUTRES CONTACTS

ARS

Béatrice MAISONNAVE – Référente culture et santé - ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 – 07 64 36 10 79 – beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr

DRAC

Site de Bordeaux

Sylvie MINVIELLE – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - sylvie.minvielle@culture.gouv.fr

Stéphane PARIAUD – assistant - 05 57 95 02 64 – stephane.pariaud@culture.gouv.fr

Site de Limoges

Marie-Hélène VIRONDEAU – Conseillère action culturelle et cinéma - 05 55 45 66 67 - marie-helene.virondeau@culture.gouv.fr

Cécile MARQUET – Assistante - 05 55 45 66 68 - cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers

Sylvie DUVIGNEAU – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr

Sylvie GUILLOTEAU – Assistante - 05 49 36 30 50 - sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL

Site de Limoges

Mathilde VIALARD - Chargée de mission arts plastiques et visuels – éducation artistique et culturelle - Direction de la culture et du patrimoine - 05 55 45 00 28 - mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr

Sites de Bordeaux et Poitiers

Evelyne PEIGNELIN – Responsable d'Unité éducation artistique et action culturelle - 05 16 01 40 15 - 06 73 47 93 87 –

evelyne.peignelin@nouvelle-aquitaine.fr